

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-19
	Séance du : 18/03/2025
Autorisation de demande de rescrit fiscal	

Le 18 mars 2025 à 15 h 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts Associés se sont réunis à la Métropole, située au 50 place Zeus, 34961 Montpellier, dans la salle Gaïa, sur convocation en date du 3 mars 2025.

Présents : Renault Calvat, Vilacèque Jacky, Brunet Véronique, Balazun Genies, Michel Roussel, Jacqueline Galabrun-Boulbes, Agnès Robin, Marc Daniel

Représentés : Florence March, Michaël Delafosse

Excusés : Eric Penso

Autres participants : Caroline Knapp -Luquet, Nathalie Piat, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Joël Hingray, Sylvain Biancamaria, Alain Pons De Vincent, Jean Varela, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

Président de séance : Renaud Calvat



Autorisation de demande de rescrit fiscal

Considérant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création ;

Considérant la nécessité de clarifier le régime du recours au mécénat pour l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés,

Considérant qu'une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale permettra de préciser les règles applicables en matière de mécénat et de garantir la conformité des actions menées par l'établissement,

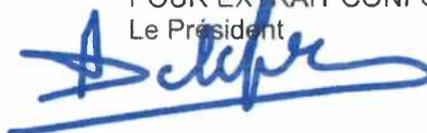
Considérant la volonté de l'EPCC d'effectuer cette démarche afin d'assurer la transparence et la régularité de ses pratiques fiscales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Directeur de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés à solliciter un rescrit auprès de l'administration fiscale concernant le régime du recours au mécénat pour l'établissement.

Fait et délibéré le 18 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



• Michaël Delafosse

